



**Pièce S 39**

**OBJET :** Désignation des commissaires aux comptes de l'École polytechnique

Références :

- LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives
- Article L. 823-1 du code de commerce.

Une première certification des comptes 2013 a été effectuée par le cabinet Mazars, dont l'École s'est adjoint les services par le biais du marché cadre de l'Agence de Mutualisation des Universités et établissements (AMUE).

En vue de la certification des comptes **consolidés** de l'École polytechnique, et conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration, consulté par voie électronique le 28 août 2015, a validé le 4 septembre 2015 le choix d'un second commissaire aux comptes, le cabinet Deloitte, pour assurer, au côté du cabinet Mazars déjà en fonction, la mission de commissaires aux comptes qui portera à la fois sur les comptes individuels et sur les comptes consolidés du groupe Polytechnique.

Un collège des commissaires aux comptes est ainsi constitué et, dans les faits, les deux cabinets, Mazars et Deloitte, travailleront en partenariat.

Les dispositions de la loi précitée – notamment son article 41 qui simplifie les conditions de désignation des commissaires aux comptes des établissements publics de l'Etat – nécessite une délibération formelle du Conseil d'établissement de l'École polytechnique ainsi que la désignation explicite de cabinets suppléants pour chaque titulaire.

**Proposition de délibération :**

**Le Conseil d'administration approuve la composition du collège des commissaires aux comptes de l'École polytechnique :**

**Co-titulaires :**

**Mazars  
Deloitte**

**Suppléants**

**cabinet CBA  
cabinet BEAS**